



LES ACHARDS

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers représentés : 7
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six février deux mille vingt quatre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le treize et vingt février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc RABILLARD, Adjoint aux Finances.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Christelle GAUBERT, Sarah RENAUD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Vincent BELLEAU, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Christine GUILLOTEAU a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Jean-Pierre CITEAU a donné pouvoir à Michel VALLA, Stéphane DENIS-LUTARD a donné pouvoir à Nicole EDOUARD, Sarah MICHON a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Ingrid BERNARD a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Sophie CHATELIER a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Isabelle LE BRUSQUET a donné pouvoir à Pauline CAILLONNEAU.

Absents excusés : Sébastien HULIN, Antoine GUILLET.

Absents : Corinne BRAUD, Paul MAZENS, Thony CHABOT, stéphanie CHIFFOLEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D26022024_17 : Convention de mise à disposition du service Affaires scolaires Intercommunal pour la gestion des inscriptions scolaires

Vu Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16;
Vu les articles L 131-5 et L 131-6 du Code de l'éducation concernant les attributions du maire pour les inscriptions dans les écoles ;

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards,
Considérant la délibération n°RGLT24-064-10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards en date du 14 février 2024,

Madame Nathalie KARCHER, Adjointe « Générations Jeunesse », rappelle qu'en 2017, la compétence « petite enfance – enfance – jeunesse » a été transférée à la Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA). Elle expose, qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la gestion administrative des affaires scolaires (restauration scolaire et école) est assurée de manière pleine et entière par la Communauté de Communes.

Néanmoins, concernant l'inscription scolaire, le maire ne peut pas déléguer cette compétence à la Communauté de Communes car celle-ci est exercée au nom de l'Etat.

Le certificat de scolarité, indiquant l'école d'affectation d'un élève, doit être signé par le maire.

Concernant la gestion administrative de l'inscription scolaire via le logiciel ONDE (Outil Numérique des Directeurs d'Ecole), relevant des services communaux, il est proposé, pour une meilleure visibilité, qu'elle soit réalisée par le service « affaires scolaires » de la Communauté de Communes.

Après avoir pris connaissance de la convention proposée qui précise les missions confiées par la Commune des Achards à la Communauté de Communes, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve ladite convention de gestion des inscriptions scolaires ci-annexée,
- et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 04/03/2024
Au registre

Le Maire,

Michel VALLA

